

## Charte de l'accueillant

- Les personnes accompagnées par l'association « L'ouvre-porte » sont des personnes sans considération de nationalité et d'origine, de religion, d'orientation sexuelle...
- L'hospitalité à domicile ou les autres services et coups de main sont gratuits, sans compensation matérielle ou financière (mais une participation aux frais de nourriture par exemple est possible), c'est un acte de solidarité.
- Les accueillants se doivent d'être bienveillants et respectueux de la vie privée des personnes accueillies. De plus, ils s'engagent à respecter l'intimité de la personne accueillie.
- Si proposition d'hébergement, il est important de définir au préalable la durée (deux heures, une nuit, deux nuits...).
- L'accueillant loge les personnes accueillies en organisant la répartition de l'espace commun comme il l'entend : l'accès à la cuisine, le partage du réfrigérateur, l'accès à la salle de bain, à la machine à laver (ou non). Elle définit les règles qui permettent un accueil dans de bonnes conditions (possibilité d'inviter d'autres personnes ou non, de boire de l'alcool ou non, de fumer à l'intérieur ou non, d'utiliser le téléphone et l'ordinateur ou non, les éventuels créneaux pour utiliser la douche, etc.).
- L'accueillant n'a pas la responsabilité des démarches administratives de la personne accueillie ou d'un éventuel suivi pour ce qui concerne la santé, l'insertion sociale, etc.
- L'association « L'ouvre-porte » accompagne les accueillants pour les soutenir dans leurs expériences d'accueil et propose formation, échange d'expérience, etc. Il est important que les accueillants participent à ces temps individuels et collectifs qui leur sont proposés.
- L'accueillant n'est pas tout seul pour résoudre d'éventuels conflits, l'association « L'ouvre-porte » met à disposition des bénévoles pour faire de la médiation si besoin.
- Si lors de l'accueil, du matériel a été cassé ou s'il y a des dégradations, l'accueillant doit prévenir la Plate-forme pour réparation ou d'éventuels dédommagements.
- L'accueillant se doit d'accueillir la personne dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

## Charte de la personne accueillie

- La participation aux tâches du quotidien (cuisine, ménage, etc.) est possible selon la volonté des personnes accueillies et des accueillants.
- La personne accueillie doit effectuer toutes les démarches pour bénéficier des aides et accompagnements existants (Resto du cœur, etc.) pour ce qui concerne l'habillement, la nourriture et les déplacements.
- La personne accueillie doit continuer d'appeler le 115 pour demander d'être logée par les services de l'Etat. Elle doit réactualiser régulièrement le dossier qu'elle a constitué auprès de la Maison de la Veille sociale.
- La personne accueillie respecte le domicile privé de l'accueillant. Les personnes accueillies se doivent d'être bienveillantes et non intrusives concernant la vie privée des accueillants : elles doivent respecter les règles d'accueil.